



COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM
Société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams
Siège social : Km 13,5 Autoroute Casablanca-Rabat - CASABLANCA
R.C. Casablanca n°30 831

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «**COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM.SA**», société anonyme au capital de 122.597.800 dirhams divisé en 1.225.978 actions de 100,00 dirhams chacune et dont le siège social est à Casablanca, Km 13,5 Autoroute Casablanca-Rabat, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n°30831, sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**, au siège social de la CTM le,

Mardi 17 JUIN 2014 A 09 HEURES 30

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons annuels de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs et des commissaires aux comptes;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n° 01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

Le Conseil d'Administration

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **32 439 088,71 Dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture de l'extrait du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux comptes consolidés du Groupe CTM et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de **35 034 KdH**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice comme suit :

Bénéfice net comptable	32 439 088,71	dirhams
Réserve légale (au plafond)	0,00	dirhams
Solde	32 439 088,71	dirhams
Report à nouveau antérieur	6 634 187,76	dirhams
Bénéfice distribuable	39 073 276,47	dirhams
Dividendes	36 779 340,00	dirhams
Reliquat à reporter à nouveau	2 293 936,47	dirhams

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de la distribution d'un dividende de 30 Dh par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **01 septembre 2014** auprès de BMCE BANK.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle reconduit pour 2014 le même montant pour les jetons de présence alloués aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013, soit à la somme de 800.000 Dh.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Monsieur Hicham EL AMRANI et de la société ASMA Investissement et décide de les renouveler pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend également acte de l'arrivée à échéance des mandats des commissaires aux comptes ERNST & YOUNG représenté par Monsieur Bachir TAZI et le Cabinet Fidaroc représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR et décide de les renouveler pour une durée légale et statutaire de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.